

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur André VITAL

Fonctionnaire délégué

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 06/pfd/226981

N/Réf. : AVL/KD/EVR-4.11/s.458

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : EVERE. Rue de Zaventem.

Réaménagement de la voirie en zone résidentielle, entre la rue P. Dupont et l'avenue du Cimetière de Bruxelles.

En réponse à votre lettre sous référence du 14 mai 2009, réceptionnée le 19 mai, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 juin 2009 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivante.

Le tronçon de la rue de Zaventem, compris entre la rue Dupont et l'avenue du Cimetière de Bruxelles, est partiellement compris dans la zone de protection du cimetière de Bruxelles et débouche sur le parvis du site classé.

Vu le mauvais état de la rue et les travaux projetés suite à la construction de 16 maisons unifamiliales (raccordement à l'égoût, remplacement des canalisations, etc.), la Commune d'Evere souhaite procéder à la rénovation complète de la voirie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du PPAS n°730 Artémis approuvé par arrêté du 27/10/2003.

Le projet prévoit le réaménagement de la chaussée de plein-pied avec l'espace piéton et la disposition asymétrique de quelques emplacements de parking marqués au sol (aménagement de type « woonerf »). Le débouché de la rue de Zaventem sur la rue du Cimetière de Bruxelles serait équipé d'un plateau surélevé et de dalles podotactiles pour signaler le franchissement de la voirie par les PMR. La voie carrossable et piétonne serait couverte de pavés en béton rouge et les zones de stationnement de pavés en béton gris, encadrés de pavés en béton blanc.

La CRMS estime que l'aspect bigarré du nouvel aménagement ne contribuera pas à améliorer les vues vers et depuis le cimetière de Bruxelles.

En effet, malgré le nombre réduit de parkings projetés dans la rue, l'impact des automobiles sera visuellement plus important qu'aujourd'hui en raison de la disposition alternée et aléatoire des futurs emplacements dans la rue.

La CRMS préconise une distinction nette entre la voirie carrossable et les trottoirs, ainsi qu'un traitement continu de la zone de stationnement, pour ne pas nuire à la lisibilité générale de l'espace public.

D'autre part, en ce qui concerne les revêtements de sol, la Commission demande de privilégier des matériaux durables de couleur neutre (pas de béton rouge) et une mise en œuvre qui assure une plus grande perméabilité de la voirie. Elle s'interroge sur la présence de pavés sous le revêtement actuel qui semble confirmée par le profil bombé de la rue. Si c'est le cas, la CRMS recommande vivement la simple remise à bout de ces pavés, matériau de qualité, résistant et durable, qui contribuera au caractère intime de cette voirie.

Par conséquent, la CRMS demande de revoir l'aménagement de la voirie en améliorant sa lisibilité (revoir le mode de parking, distinguer la zone piétonne de la voirie) et en optant pour des matériaux et des couleurs sobres et durables.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.